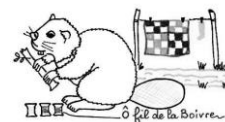


Ô fil de la Boivre



Règlement intérieur

- ✓ L'Assemblée Générale se réunira en début de chaque année civile,
- ✓ Le montant des cotisations sera révisable chaque année, tout changement sera soumis à un vote lors de l'Assemblée Générale,
- ✓ Les personnes **primo-arrivantes** qui s'inscrivent pour une première fois en septembre bénéficient d'une « offre découverte » : leur cotisation fixée à 15 euros permet d'être adhérente uniquement pour le trimestre en cours dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale,
- ✓ Le nombre d'administrateurs ne devra pas dépasser 30 % du nombre des adhérents,
- ✓ Les administrateurs de notre association s'engagent à ne pas être administrateur dans une association ayant le même but que le nôtre,
- ✓ La trésorerie devra chaque année être avalisée par un contrôleur aux comptes,
- ✓ Après chaque Conseil d'Administration, un compte-rendu de séance sera rapidement mis à disposition de chaque groupe,
- ✓ La carte de membre de l'association devra comporter une photo,
- ✓ Lorsque la participation des adhérentes à des manifestations extérieures (visite d'exposition, voyage) a un coût élevé une participation financière sera demandée,
- ✓ Au moins une Journée de l'Amitié sera organisée chaque année, si une adhérente gagne par tirage au sort un ouvrage collectif réalisé ce jour là, elle ne pourra pas prétendre à un ouvrage tiré au sort lors d'une autre Journée de l'Amitié pendant les 2 années suivantes,
- ✓ Les séances seront assurées en fonction de la disponibilité des locaux et des animatrices,
- ✓ Des projets de patchwork et de dentelle seront proposés par les animatrices,
- ✓ Chaque adhérent peut transmettre ses compétences particulières au groupe,
- ✓ Des personnes extérieures à l'association pourront intervenir pour animer des ateliers,
- ✓ Des participantes occasionnelles peuvent demander à suivre un atelier, lors de stage avec animatrice extérieure **seulement**. Le prix **correspondant** à la journée de stage sera fixé au cas par cas plus le prix des fournitures et sous réserve de places disponibles.
- ✓ Le matériel appartenant à l'Association est mis à disposition de toutes les adhérentes pour une durée limitée, il sera conservé soit dans les placards de la salle, soit par la présidente ou par une adhérente qu'elle aura nommée,
- ✓ Si un matériel de l'association emprunté par une adhérente est détérioré ou perdu, celle-ci s'engage à le remplacer ou à le rembourser,
- ✓ le prêt de document(s) appartenant à notre bibliothèque s'effectue selon les modalités suivantes :
 - Prêt pour une durée maximale d'un mois,
 - Chaque sortie de livre(s) ou de revue(s) doit être inscrite par celle qui emprunte le(s)document(s) dans le cahier prévu à cet effet,
 - Au moins un(e) responsable du cahier de prêt est nommé(e),
 - Tous les documents devront être restitués avant les vacances d'été.